

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2026-003

**Signature des avenants et contrats des marchés de groupements de commandes pris par le
VALTOM pour des prestations de services**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°15 en date du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé de signer la convention de groupement de commandes relative au curage des réseaux,

Vu la délibération n°16 en date du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé de signer la convention de groupement de commandes relative au contrôle des effluents liquides,

Vu la délibération n°15 en date du 1^{er} février 2022 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé de signer la convention de groupement de commandes relative à la collecte et au traitement des DDS issus des déchetteries,

Vu la délibération n°16 en date du 1^{er} février 2022 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé de signer la convention de groupement de commandes relative à la collecte et au traitement des huiles noires issues des déchetteries,

Afin de continuer à bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de continuer à se regrouper pour une commande mutualisée des prestations de services concernant le curage des réseaux, les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, la collecte et le traitement des DDS et des huiles noires issus des déchetteries.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Un certain nombre de marché à groupement de commande sont à renouveler en 2026.

Avec les élections prévues en 2026, le VALTOM a fait le choix de prolonger certains marchés par avenant jusqu'en 2027 et de relancer d'autres marchés :

- Analyses réglementaires rejets installations (22-12) – lot 1 : analyse effluents liquides (ABIOLAB)

Ce marché sera relancé en 2026

- ➔ Signer cette convention avant juillet 2026.

- Entretien curage réseaux équipements hydrauliques (22-13) – lot 2 : Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques (VALVERT)

Ce marché sera prolongé jusqu'en 2027

- ➔ Un avenant au marché et à la convention de groupement sont prévus par le VALTOM,
- ➔ Signer l'avenant à la convention en 2026.

- Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - DDS (22-01) - (CHIMIREC)

Ce marché sera relancé en 2026

- ➔ Signer cette convention avant juillet 2026.

- Valorisation et traitement des huiles noires (22-02 bis) – (CHIMIREC)

Ce marché sera prolongé jusqu'en 2027

- ➔ Un avenant au marché et à la convention de groupement sont prévus par le VALTOM,
- ➔ Signer de l'avenant à la convention en 2026.

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de signer :

- les documents afférent aux avenants aux contrats de « curage des réseaux » et de « collecte et traitement des huiles noires » ;
- les documents afférents aux contrats « d'analyse des effluents » et de « collecte et traitement des DDS » ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 09 janvier 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.